

Avis de convocation AGO

L'assemblée générale du REF-Union est convoquée le samedi 19 novembre 2011 à 9 heures 30 (conformément à l'article 9 des statuts et à l'article 15 du règlement intérieur) au siège de l'association, 32 rue de Suède à Tours. Ce numéro de Radio-REF est adressé à tous les adhérents.

Dispositions statutaires ou réglementaires.

L'assemblée générale du REF-Union est composée de tous les adhérents du REF-Union à jour de leur cotisation, et des membres honoraires. Participent à l'assemblée générale avec voix délibérative :

- le président de chaque établissement départemental, ou son représentant dûment mandaté, avec un nombre de voix égal au nombre d'adhérents du REF-Union qui en font partie et qui sont à jour de cotisation au REF-Union un mois avant la date de l'assemblée générale ;

- les adhérents du REF-Union, avec voix délibérative. Ils disposent chacun d'une voix, à condition d'être présents lors de chaque vote de l'assemblée générale du REF-Union et de se faire enregistrer sur les lieux de l'assemblée générale du REF-Union au moins une heure avant l'heure de convocation, ou d'en avoir fait la demande écrite au siège du REF-Union avec copie au président de l'établissement départemental au plus tard un mois avant la date de l'assemblée générale du REF-Union ;

- les membres honoraires présents lors de chaque vote.

Pouvoirs.

Chaque président ou représentant dûment mandaté d'un établissement départemental du REF-Union peut détenir un pouvoir d'un autre établissement départemental et d'un seul, avec le nombre de voix correspondant. Les DRU (ou les DRUS en cas d'empêchement), peuvent recevoir les pouvoirs d'un ou plusieurs établissements départementaux de leur région. Chacun des adhérents présents et chaque membre honoraire peut détenir un nombre limité à cinq de pouvoirs d'autres adhérents ou membres honoraires.

Modalités pratiques.

À la date de l'assemblée générale ordinaire, les établissements départementaux des départements suivants sont officialisés et habilités à voter : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 2A, 2B, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 971, 972.

Le vote d'un ED est un vote bloqué à majorité simple.

Les statuts et le règlement intérieur ont été approuvés en 2000. Les modalités ci-dessous seront à suivre :

ordre du jour

AGO du REF-Union

19 novembre 2011

1. De 8 h 00 à 8 h 30 : inscription des votes individuels.
2. 9 h 20 : Présentation globale de cette journée.
3. 9 h 30 : Ouverture de l'Assemblée Générale.
4. Présentation des comptes de l'exercice 2010 et du bilan arrêté au 31/12/2010. Bilan modifié après l'AG du 29 mai 2011 Vote n° 1.
5. Décision d'affectation du résultat 2010 en report à nouveau 2011. Suite à la modification Vote n° 2.
6. Présentation du budget définitif 2011. Budget modifié après l'AG du 29 mai 2011 Vote n° 3.
7. Présentation du budget primitif 2012. Budget modifié après l'AG du 29 mai 2011 Vote n° 4.
8. Fixation du montant des adhésions et abonnements 2012 (article 3 des statuts) cotisation seule <25 ans Gratuit
9. Fixation du montant des adhésions et abonnements 2012 (article 3 des statuts) cotisation avec la revue Radio-Ref <25 ans 19.50 €
10. Fixation du montant des adhésions et abonnements 2012 (article 3 des statuts) cotisation sans revue avec DVD <25 ans 9.50 €
11. Désignation des scrutateurs.
12. Opération de vote.
13. Dépouillement.
14. Résultats des différents votes.
15. Clôture de l'Assemblée Générale.

1- vous êtes président d'un établissement départemental et vous assistez à l'assemblée générale :

- vous votez pour l'ensemble des adhérents de votre ED, sauf pour ceux qui ont demandé dans les délais à voter individuellement ;
- vous pouvez voter pour un autre ED qui vous aura donné pouvoir suivant le document de type 1A.

Dans tous les cas, le président d'ED (ou son représentant) sera avisé dès l'ouverture de l'AG du nombre de voix dont il dispose.

2 - Vous êtes président d'un établissement départemental, mais vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale :

- vous pouvez donner mandat à un adhérent du REF-Union appartenant à votre ED suivant le document de type 1A ;
- vous pouvez donner pouvoir à un président (ou à son représentant) d'un autre ED suivant le document de type 1A ;
- vous pouvez donner pouvoir au délégué régional de l'Union de la fédération régionale à laquelle appartient votre ED suivant le document de type 1A.

3 - Vous êtes adhérent appartenant à un établissement départemental :

Votre président d'ED votera pour vous sauf :

- si vous désirez voter individuellement en étant présent à l'AG et si vous avez rempli le bulletin de votant individuel de type 3A (soit vous l'adressez au siège du REF-Union au plus tard le 7 novembre 2011 minuit, soit vous faites enregistrer auprès du secrétariat de l'AG dès la veille et au moins une heure

avant l'heure de convocation de l'AG) ;

- si vous désirez donner pouvoir à un adhérent de votre ED ayant demandé à voter individuellement et étant présent à l'AG. Utilisez alors le pouvoir de type 2 et le bulletin de votant individuel de type 3A.

Dans ces deux cas, votre vote sera préalablement décompté du nombre de votants de votre ED.

4 - Vous êtes adhérent n'appartenant à aucun établissement départemental :

- vous assistez à l'assemblée générale et vous pouvez voter individuellement en ayant au préalable adressé au siège du REF ou fourni au secrétariat de l'AG le bulletin de votant individuel de type 3A selon les modalités identiques à celles concernant l'adhérent appartenant à un ED désirant voter individuellement (point 3, § 1).